

# COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR CÔTE FLEURIE

assainissement collectif

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2024**

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 014-241400415-20250627-D097\_27\_06\_25-DE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.4.	Nombre d'abonnés .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.5.	Volumes facturés .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	11
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance .....	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	20
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	21
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	21
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	24
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	26
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	27
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
4.	Financement des investissements .....	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	Etat de la dette du service .....	28
4.3.	Amortissements .....	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	28
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	30

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNE COEUR CÔTE FLEURIE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Auberville, Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Glanville, Saint-Armoult, Saint-Gatien-des-Bois, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer, Villerville
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 23/03/2013  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 30/09/2023  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SETDN
- Date de début de contrat : 01/01/2024
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2035
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2035
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Gestion du service public d'assainissement collectif et eaux pluviales

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 80 000 habitants au 31/12/2024 (80 000 au 31/12/2023).

Commenté [SC1]: 19 936 RAD 2024

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 25 820 abonnés au 31/12/2024 (25 703 au 31/12/2023).

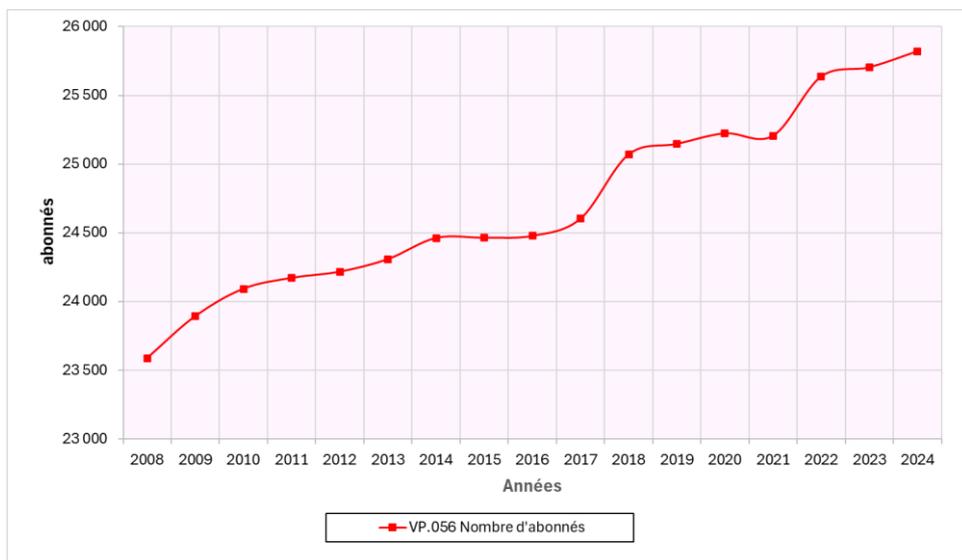
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Auberville	7	7	7	0,00
Benerville-sur-Mer	953	955	965	1,05
Blonville-sur-Mer	2099	2093	2091	-0,10
Cricqueboeuf (Réception d'effluents)	1	1	1	0,00
Deauville	5558	5564	5588	0,43
Glanville	1	1	1	0,00
Saint-Arnoult	723	722	738	2,22
Saint-Gatien-des-Bois	457	458	462 dont 1 abonné non domestique	0,87
Touques	2639	2635	2666	1,18
Tourgéville	1633	1640	1635	-0,30
Trouville-sur-Mer	4891	4952	4982	0,61
Vauville	43	44	44	0,00
Villers-sur-Mer	5993	5997	6003	0,10
Villerville	638	634	635	0,16
<b>Total</b>	<b>25 636</b>	<b>25 703</b>	<b>25 820</b>	<b>0,46</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 25 820.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 119,02 abonnés/km) au 31/12/2024. (118,85 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,098 habitants/abonné au 31/12/2024. (3,111 habitants/abonné au 31/12/2023).



### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	2 325 948	2 228 264	2 206 137	-3,6%
Abonnés non domestiques	23 855	23 923	34 479	44,1%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>2 349 803</b>	<b>2 312 264</b>	<b>2 240 616</b>	<b>-3,1%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³		Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>0 m3</b>	<b>0 m3</b>	<b>0 m3</b>	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Cricqueboeuf	23 855	23 923	34 479	44.12%
<b>Total des volumes importés</b>	<b>23 855</b>	<b>23 923</b>	<b>34 479</b>	<b>44.12%</b>

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2024 (1 au 31/12/2023).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 32,062 km de réseau unitaire hors branchements,
- 184,881 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 216,94 km (216,257 km au 31/12/2023).

7 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin tampon	Station d'épuration Touques	8 700 m <sup>3</sup>
Bassin tampon	Deauville (quai de la Marine)	2 000 m <sup>3</sup>
Bassin tampon	Blonville sur mer	1 500 m <sup>3</sup>
Bassin tampon	Deauville (Hippodrome)	1 100 m <sup>3</sup>
Bassin tampon	Tourgéville	500 m <sup>3</sup>
Bassin tampon	Villers sur mer	600 m <sup>3</sup>
Bassin tampon	Villerville	900 m <sup>3</sup>

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration (nouvelle)  
Code Sandre de la station : 031469902000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)					
Date de mise en service	31/12/2009					
Commune d'implantation	Touques (14699)					
Lieu-dit						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	115000					
Nombre d'abonnés raccordés	25 820					
Nombre d'habitants raccordés	à compléter par CCCCCF					
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	19 876					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	Autorisation en date du ...	11/05/2011 Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement de TOUQUES 18/03/2021 portant renouvellement de l'arrêté du 11/05/2011 autorisant le système d'assainissement de TOUQU ES 28/06/2022 Projet d' Arrêté de Modification de l'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement de Touques 08/02/2023 Arrêté complémentaire à l'arrêté du 18/03/2021 autorisant le système d'assainissement de TOUQU ES 16/12/2024 Arrêté portant prescription complémentaire à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement des eaux usées de Touques par la CCCCCF				
	Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)				
	Nom du milieu récepteur	La Touques				
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>	25 (moyenne journalière)	-et	ou	90		
DCO	90 (moyenne journalière)	-et	ou	90		
MES	20 (moyenne journalière)	-et	ou	93		
NGL	10 (moyenne annuelle)	-et	ou	77		
NTK	8 (moyenne annuelle)	-et	ou	94		
pH		-et	ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5 (moyenne annuelle)	-et	ou	86		
Pt	1 (moyenne annuelle)	-et	ou	80		
Charges rejetées par l'ouvrage						
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt



		Conc mg/l	Rend %								
Moyenne annuelle	Oui	3,4	98,6	21,8	94,9	4,2	98,3	5,4	88,5	0,7	87,2

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

### 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration (nouvelle) (Code Sandre : 031469902000)	797,1	823,8	978,7
<b>Total des boues produites</b>	<b>797,1</b>	<b>823,8</b>	<b>978,7</b>

#### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration (nouvelle) (Code Sandre : 031469902000)	797,1	823,8	978,7
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>797,1</b>	<b>823,8</b>	<b>978,7</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	Uniquement AEP	Uniquement AEP
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	695	695
Participation aux frais de branchement	à la charge du particulier	à la charge du particulier

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,58 €/m <sup>3</sup>	0,61 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....		___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	50 €	49,08 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,101 €/m <sup>3</sup>	1,0808 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectifs (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>	0,030 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la Participation pour le financement de l'assainissement collectif et la surtaxe Assainissement.
- Délibération du 16/02/2008 effective à compter du 01/05/2008 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 16/02/2008 effective à compter du 01/05/2008 fixant la participation aux frais de branchement.

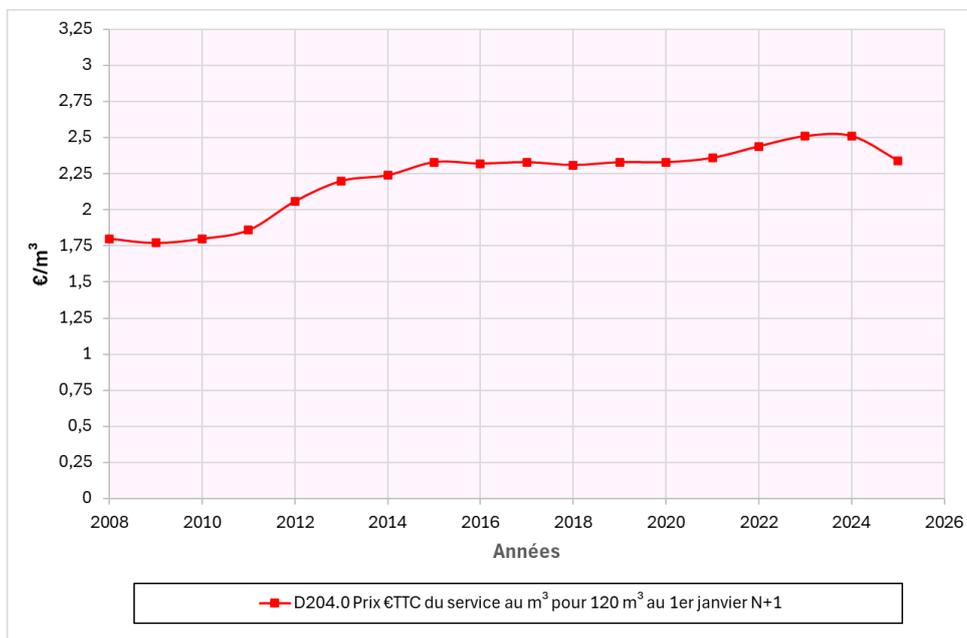
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	69,60	73,20	5%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	69,60	73,20	5%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	-1,84%
Part proportionnelle	132,12	129,70	-1,83%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	182,13	178,78	-1,84%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	0,0	-100%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (Agence de l'eau)	0,00	3,60	___%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	27,39	25,56	-6,69%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	49,59	29,16	-41,20%
<b>Total</b>	<b>301,31</b>	<b>281,13</b>	<b>-6,70%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,51</b>	<b>2,34</b>	<b>-6,70%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Auberville	5,28	2,34
Benerville-sur-Mer	2,51	2,34
Blonville-sur-Mer	2,51	2,34
Deauville	2,51	2,34
Glanville	2,51	2,34
Saint-Arnoult	2,51	2,34
Saint-Gatien-des-Bois	2,51	2,34
Touques	2,51	2,34
Tourgéville	2,51	2,34
Trouville-sur-Mer	2,51	2,34
Vauville	2,51	2,34
Villers-sur-Mer	2,51	2,34
Villerville	2,51	2,34

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 257 677	1 341 615	1 352 196	0.8%
<i>dont abonnements</i>				
Redevance eaux usées usage non domestique	30 989	26 303	25 341	-3.7%
<i>dont abonnements</i>				
Recette pour boues et effluents importés				
Régularisations (+/-)	74 698	-26 429	-47 772	
Total recettes de facturation	1 363 364	1 341 489	1 329 765	-0.9%
Recettes de raccordement				
Prime de l'Agence de l'Eau				
Contribution au titre des eaux pluviales				
Recettes liées aux travaux				
Contribution exceptionnelle du budget général				
Autres recettes (préciser)		à compléter par CCCCCF	à compléter par CCCCCF	
Total autres recettes				
<b>Total des recettes</b>	<b>1 363 364</b>	<b>1 341 489</b>		

#### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	3 821 046	4 298 672	4 852 431	12,9%
<i>dont abonnements</i>	997 157	1 080 468	1 486 428	37,6%
Redevance eaux usées usage non domestique	61 401	55 540	50 065	-9,9%
<i>dont abonnements</i>	398	0		NS
Recette pour boues et effluents importés				
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	168 319	-9 461	-139 782	
Total recettes de facturation	4 050 766	4 344 751	4 762 715	9.6%
Recettes liées aux travaux	348 644	364 543	488 852	34.1%
Produits accessoires	6 561	6 218	-7 071	-213.7%
Total autres recettes	355 205	370 761	481 781	29.9%
<b>Total des recettes</b>	<b>4 405 971</b>	<b>4 715 512</b>	<b>5 244 496</b>	<b>11.2%</b>



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ au 31/12/2023).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 25 820 abonnés potentiels (100% pour 2023).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,1%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	86,67%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>93</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2024 (28 pour 2023).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration (nouvelle)	2 263	100	97,5

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **97,5%** (\_\_\_\_ en 2023).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration (nouvelle)	2 263	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2023).

Commenté [SC2]: Sera transmis par la DDTM ou AESN

Commenté [SC3]: Sera transmis par la DDTM ou AESN

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Commenté [SC4]: Sera transmis par la DDTM ou AESN



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration (nouvelle)	2 263	100	

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est    (...en 2023).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration (nouvelle) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	978,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		978,7

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2023).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 11

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 5,07 par 100 km de réseau (12 en 2023).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,73	0,75	0,67	0,61	0,59

Au cours des 5 dernières exercices, 6,965 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,59% (0,58% en 2023).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration (nouvelle)	169	100	175	98.3

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub>

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **98.3** (100 en 2023).

### 3.11. *Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)*



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2023).

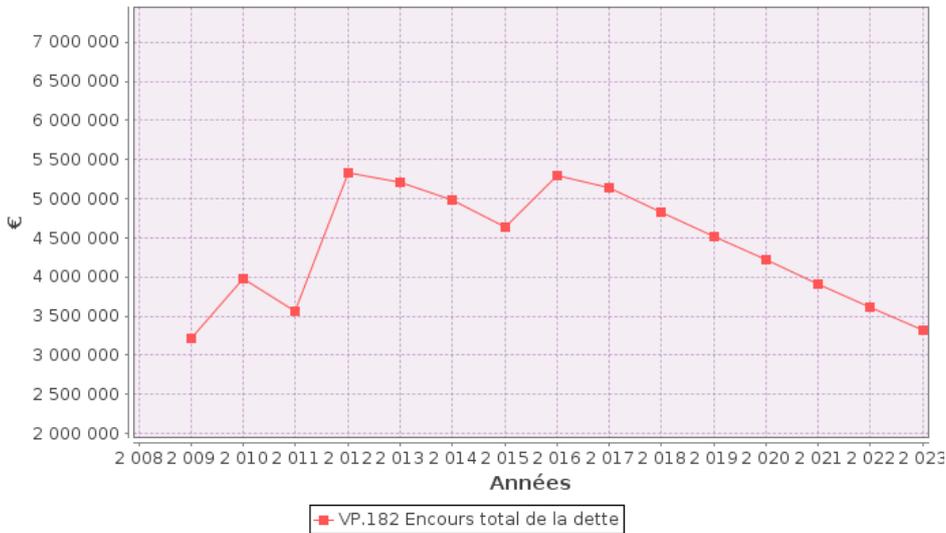
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 320 442,62	
Epargne brute annuelle en €	- 17 614,79	
Durée d'extinction de la dette en années	2.5	



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	134 002	121 114
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	5 602 483	6 303 981
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,39	1,92

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,04 pour 1000 abonnés (0,08 en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	763 485	
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [2024] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 320 442,62	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de        € (       € en 2023).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants **prévisionnels des travaux**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du **dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €



## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 24 demandes d'abandon de créance et en a accordé 24. 687,69 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0035 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	80 000	19 936
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	823,8	978,7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,51	2,34
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0035	0,00003
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	12	5,07
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,61%	0,55
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	___%	___%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	___	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,39%	1,92%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	___	0,04